



COMMUNE D'OBERMORSCHWILLER ENQUÊTE PUBLIQUE



Du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022

Dirigée par Francis KOLB
Ingénieur Principal Territorial

Relative au projet de Plan d'Alignement de voiries, rue de l'Eglise,
ruelle de l'Eglise, rue du Paradis et Chemin de Wahlbach

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Publique

DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 28 NOVEMBRE 2022

Désignation du Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Maire de la
Commune d'OBERMORSCHWILLER
en date du 6 octobre 2022

Attestation sur l'honneur du Commissaire enquêteur

Je soussigné Francis KOLB, Ingénieur Principal, Directeur des Services Techniques de la Ville de Pfastatt en retraite atteste par la présente sur l'honneur mon indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées, notamment vis-à-vis de la Commune d'Obermorschwiller, maître d'ouvrage. En conséquence de quoi j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Déclaration de respect des consignes sanitaires

Par la présente, Monsieur Francis KOLB, Commissaire enquêteur, s'engage à respecter et faire respecter, dans le cadre de la présente procédure d'enquête publique, les consignes sanitaires et règles de distanciation sociale définies par les parties prenantes.



Eglise Saint-Sébastien

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné **Francis KOLB**

Demeurant 1 rue du Vorwald à 68950 REININGUE

Désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Maire de la commune d'Obermorschwiller, par arrêté en date du 6 octobre 2022,

Déclare avoir procédé à l'Enquête Publique, relative au projet de Plan d'Alignement de la rue de l'Eglise, de la ruelle de l'Eglise, de la rue du Paradis et du Chemin de Wahlbach sur la Commune de d'Obermorschwiller.

Selon les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté de mise en enquête en date du 6 octobre 2022, **j'ai l'honneur de transmettre à Monsieur Georges RISS, Maire de la Commune d'Obermorschwiller, le dossier complet paraphé accompagné :**

- **du registre d'enquête** coté et paraphé clos par mes soins à la fin de l'enquête ;
- **des pièces et documents paraphés**, attestant de la bonne exécution des mesures d'information et de publicité avant et pendant la durée de l'enquête ;
- **de mon rapport et de mes conclusions motivées** au projet de Plan d'Alignement de la rue de l'Eglise, de la ruelle de l'Eglise, de la rue du Paradis et du Chemin de Wahlbach sur la Commune de d'Obermorschwiller.

Fait à Reiningue, le 5 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Francis KOLB



SOMMAIRE

PARTIE I - RAPPORT	6
SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	6
1.RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
1.1.- Procédure administrative	7
1.2.- Informations du public sur la mise à enquête du projet d'aliénation.....	7
1.3.- Cadre juridique.....	7
1.4.- Notification individuelle.....	8
1.5.- Affichage et support d'information sur la commune.....	8
1.6.- Permanences.....	9
1.7.- Observations générales sur le déroulement de l'enquête.....	9
2.OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET	9
2.1.- Objet de l'enquête publique.....	9
2.2- Les chemins ruraux concernés.....	19
2.3.- Constitution du dossier d'enquête publique.....	20
3.OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ELEMENTS DE REPONSES	20
3.1.- Observations écrites.....	20
3.2.- Contribution PPA.....	26
4.REMARQUES ET DEMANDES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	26
5.AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	32
ANNEXES	34

PARTIE I - RAPPORT

Situation géographique de la commune

Obermorschwiller (412 habitants) est située dans le département du Haut-Rhin et appartient à l'arrondissement d'Altkirch et au canton d'Altkirch.

Commune rurale, Obermorschwiller dont l'altitude varie entre un minimum de 284 mètres et un maximum de 368 mètres pour une altitude moyenne de 326 mètres couvre une superficie de 605 hectares soit 6,05 Km².

Le ruisseau le Riedgraben et le ruisseau le Wahlbach sont des cours d'eau traversant le territoire de la commune d'Obermorschwiller.

C'est une des communes proche du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et n'accueille aucune réserve naturelle sur son territoire.



Vue sur Obermorschwiller

1-RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Procédure administrative :

En date du 05 septembre 2022, le Maire de la commune d'Obermorschwiller me demande de bien vouloir exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour une enquête publique concernant le projet de Plan d'Alignement de la rue de l'Eglise, de la ruelle de l'Eglise, de la rue du Paradis et du Chemin de Wahlbach sur la Commune de d'Obermorschwiller.

J'ai rencontré en date du 13.09.2022 Monsieur Georges RISS Mairie de la commune d'Obermorschwiller afin de mettre en place les modalités d'organisation de l'enquête. Nous avons pu définir les dates de l'enquête publique, fixées sur une durée de 15 jours consécutive, ainsi que les dates et horaires des permanences à réaliser. Le dossier d'enquête publique une fois finalisé m'a ensuite été remis avant l'ouverture de l'enquête.

Par arrêté en date du 6 octobre 2022, Monsieur le Maire d'Obermorschwiller a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan d'Alignement de la rue de l'Eglise, de la ruelle de l'Eglise, de la rue du Paradis et du Chemin de Wahlbach sur la Commune de d'Obermorschwiller.

Cet arrêté m'a également désigné en tant que commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête publique. L'enquête a été prescrite avec deux permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'Obermorschwiller, le lundi 14 novembre 2022 et le lundi 28 novembre 2022.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique, dont les pages destinées à recevoir les observations du public ont été cotées et paraphées par mes soins, étaient consultables dans la commune à compter de l'ouverture de l'enquête publique, soit le 14 novembre 2022.

J'ai déclaré clos le registre d'enquête publique le 28 novembre 2022 à 19h00.

1.2 Informations du public sur la mise à enquête du projet de plan d'alignement :

Formalités de publicité (article 3 de l'arrêté municipal du 06 octobre 2022)

Conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal du 06 octobre 2022 de prescription de l'enquête, un avis au public de l'ouverture de l'enquête pourra être consulté sur le site internet de la commune : <https://www.obermorschwiller.fr>

Les observations pourront être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.obermorschwiller@wanadoo.fr

1.3 Cadre juridique

La procédure d'alignement est prévue dans les articles L.112-1 à L.112-8 et R.141-4 à R.141-9 du **Code de la Voirie Routière**.

L'Article L112-1 précise que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétaires riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

L'Article L112-2 précise que la publication d'un plan d'Alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans la limite qu'il détermine. Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'Alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment. Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Comme le précise les dispositions de **l'article R.141-9** du Code de la Voirie Routière, le commissaire-enquêteur transmet à l'autorité organisatrice dans le cas présent Monsieur le Maire de la commune d'Obermorschwiller son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de l'enquête.

Les **articles L.131-4 et L141-3** du Code de la Voirie Routière renvoient au Code des relations entre le public et l'administration, mais ce dernier dans un article L.134-1 précise que « sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relève ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement », précision corroborée par les articles R.134-5, R.134-15, R134-19 pour ce qui concerne l'autorité ouvrant et organisant l'enquête, l'autorité désignant le commissaire enquêteur ou l'autorité indemnisant le commissaire enquêteur..

Les enquêtes de voirie reposent donc sur la combinaison des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration avec les dispositions particulières (notamment réglementaires), non abrogées par le Code de la voirie routière

Outre les formalités prévues à **l'article R141-5**, l'arrêté sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé. Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération concordante par le conseil municipal peut décider des suites à donner de l'enquête publique (alignement, redressement, élargissement).

Il y a lieu de considérer que les dispositions particulières du Code de la voirie routière dérogent aux dispositions générales du Code des relations entre le public et l'administration. Ainsi, dès lors que les dispositions contenues dans le CVR ou d'autres codes sont différentes et/ou plus précises que celles du CRPA, il convient de les appliquer à l'enquête concernée, c'est notamment le cas des mesures de publicité, de la composition du dossier et des modalités spécifiques de chaque enquête.

1.4 Notification individuelle

Conformément à l'article R141-7 du décret 89-631 du 8 septembre 1989, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

1.5 Affichage et supports d'informations sur la commune

(Article 3 de l'arrêté municipal du 06 octobre 2022)

Par ailleurs, l'affichage de l'avis au public et de l'arrêté municipal de prescription de l'enquête publique a été mis en place à la Mairie d'Obermorschwiller, sur le tableau d'affichage dans le hall d'entrée de la Mairie.

[Enquête publique relative au projet d'alignement de voiries sur la commune d'Obermorschwiller](#)
[Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur](#)

Le commissaire-enquêteur a pu vérifier la présence de cet affichage en Mairie, lors du passage pour ses permanences le 14 novembre 2022 et le 28 novembre 2022.

La commune a également informé la population d'Obermorschwiller, antérieurement au démarrage de l'enquête, les dates prévues pour l'enquête publique au projet de plan d'alignement :

- Son site internet, à l'onglet « Enquêtes publiques »

1.6 PERMANENCES ANNONCEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR EN MAIRIE D'OBERMORSCHWILLER :

Le lundi 14 novembre 2022 de 16h00 à 19h00 (première permanence et ouverture de l'enquête),

Le lundi 28 novembre 2022 de 16h00 à 19h00 (deuxième permanence et clôture de l'enquête).

1.7 OBSERVATIONS GENERALES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Une salle était mise systématiquement à notre disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité.

Le commissaire enquêteur a reçu les personnes intéressées et concernées par l'enquête lors de ses deux permanences en mairie d'Obermorschwiller. Les interventions orales et écrites ont porté essentiellement sur le projet d'alignement de la rue du Paradis. Cette enquête publique a suscité un grand intérêt auprès de la population et des propriétaires concernés.

2- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET

2.1.- Objet de l'enquête publique :

Dans le cadre de ses projets d'investissements sur le territoire de la commune d'Obermorschwiller et afin d'assurer le meilleur accès possible aux propriétés riveraines de certaines voies, mais aussi pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, la commune d'Obermorschwiller souhaite de se doter d'un Plan d'Alignement pour la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et du Chemin de Wahlbach.

En effet, la commune disposera à ce titre la maîtrise foncière sur les élargissements et redressements de faible importance nécessaire à cet effet.

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé, soit par un Plan d'Alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel (Code de la voirie routière, art. L 112-1).

Le Code de la voirie routière confirme une jurisprudence constante du Conseil d'Etat selon laquelle, la procédure d'alignement ne s'applique qu'aux voies publiques.

L'alignement ne s'applique donc pas aux chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune.

Le Plan d'Alignement détermine après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines (Code de la voirie routière, article L.112-2). L'enquête préalable est une formalité obligatoire : un maire ne peut, par arrêté portant règlement de voirie, fixer la largeur de la voirie.

De même, la largeur d'une voie communale ne peut être fixée par simple délibération du Conseil Municipal. L'enquête publique se déroule selon les dispositions des articles R 141.4 à R 141.10 du Code de la voirie routière et dure 15 jours.

Le Plan d'Alignement est approuvé par délibération du Conseil Municipal au vu des résultats de l'enquête. Le Conseil municipal peut passer outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, par délibération motivée.

Le plan d'alignement a pour effet d'entraîner le rattachement à la voie, des terrains inclus dans les limites qu'il fixe.

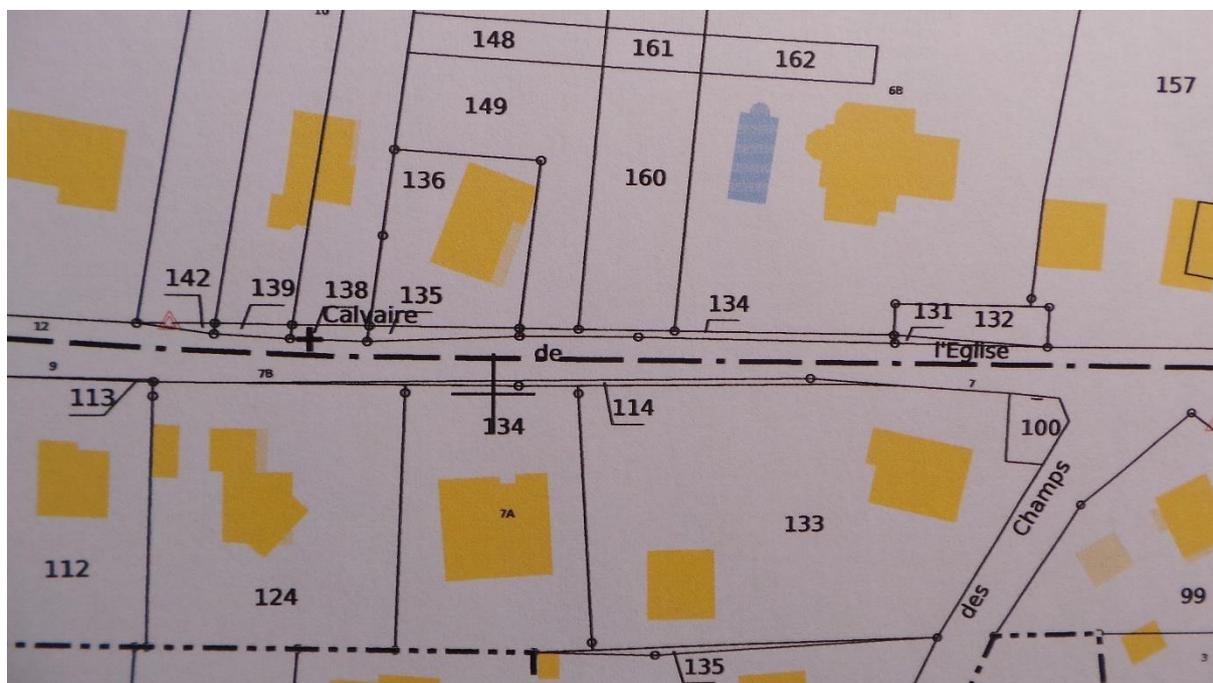
La procédure d'alignement est inapplicable dans le cas d'ouverture de voies nouvelles. Seuls les élargissements ou redressements de faibles importances sont autorisés.

2.2.- Les rues concernées par le projet de Plan d'Alignement

- ▶ La rue de l'Eglise
- ▶ La ruelle de l'Eglise
- ▶ La rue du Paradis
- ▶ Le chemin de Wahlbach

La rue de l'Eglise

Extrait du plan cadastral



La rue de l'Eglise dont l'élargissement remonte en 1987 dessert un quartier comprenant des maisons individuelles et dont la voirie en enrobé et parfaitement carrossable, présente aujourd'hui des parcelles privées à incorporer dans le domaine public. Les travaux d'élargissement n'ont pas finalisé le transfert de propriété de ces parcelles.

Le projet de Plan d'alignement va pouvoir régulariser cette situation et s'inscrit donc dans une politique cohérente de desserte d'un secteur sans porter préjudice aux immeubles riverains existants.

Prises de vues depuis la rue de l'Eglise



Rue de l'Eglise



Rue de l'Eglise



Rue de l'Eglise



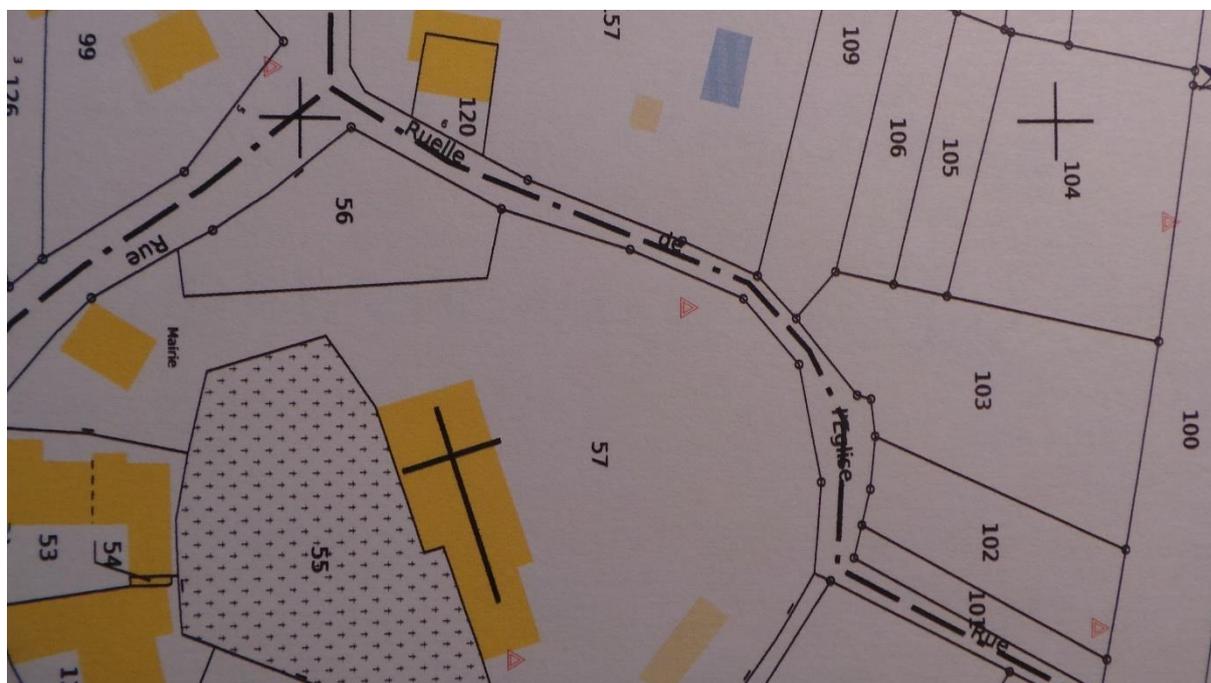
Rue de l'Eglise

Liste des propriétaires des parcelles concernées par le projet de plan d'alignement rue de l'Eglise

Section	Parcelles	Propriétaires	Adresse	Ville
2	113	M. Mme BOUDEY	9, rue de l'Eglise	68130 Obermorschwiller
2	114	Indivision STOECKLIN	7, rue de l'Eglise	68130 Obermorschwiller
3	134	M.GHERING Rudlof Mme HOFER Ester	18, Kirchgass Eulerstrasse 15	ZIEFEN Suisse BALE Suisse
3	142	Mme HARNIST Catherine	1, rue de l'Eglise	68130 Obermorschwiller
3	139	M. Mme PETER	10, rue de l'Eglise	68130 Obermorschwiller
3	138	M. Mme PETER	10, rue de l'Eglise	68130 Obermorschwiller
3	135	Mme FREYBURGER Martine	8, rue de l'Eglise	68130 Obermorschwiller
3	131	Mme HARNIST Marie- Thérèse	1, rue de l'Eglise	68130 Obermorschwiller

Ruelle de l'Eglise

Extrait du plan cadastral



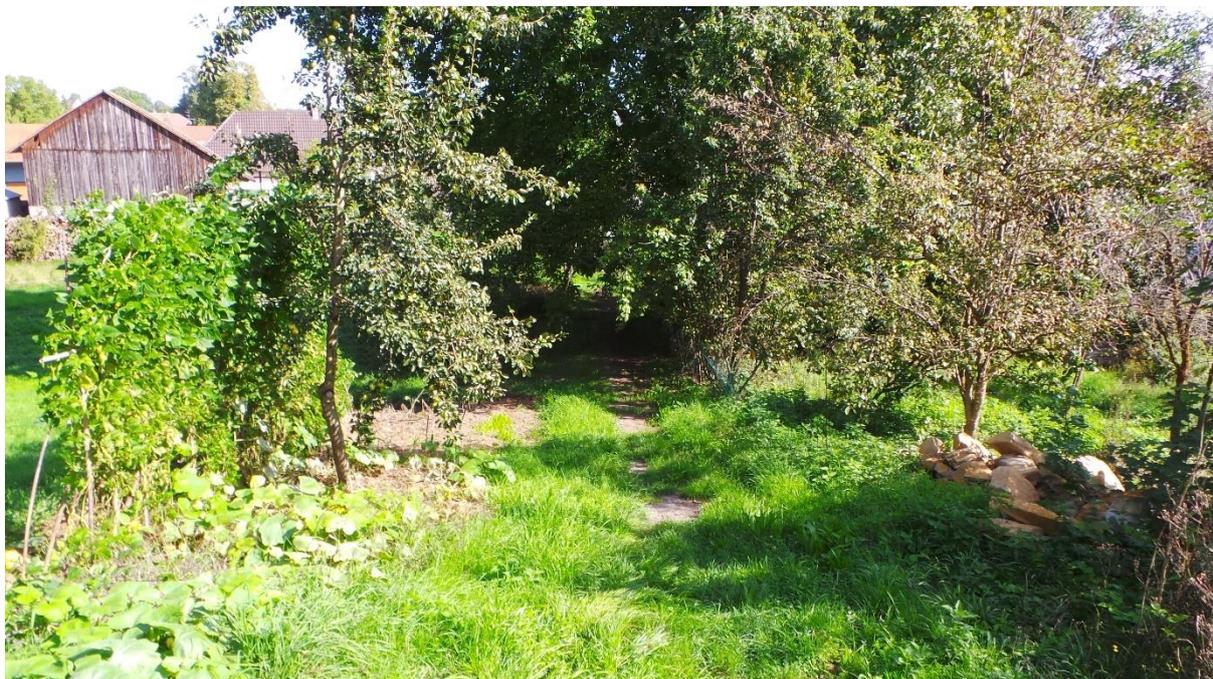


Ruelle de l'Eglise



Ruelle de l'Eglise

Prises de vues depuis la rue du Paradis





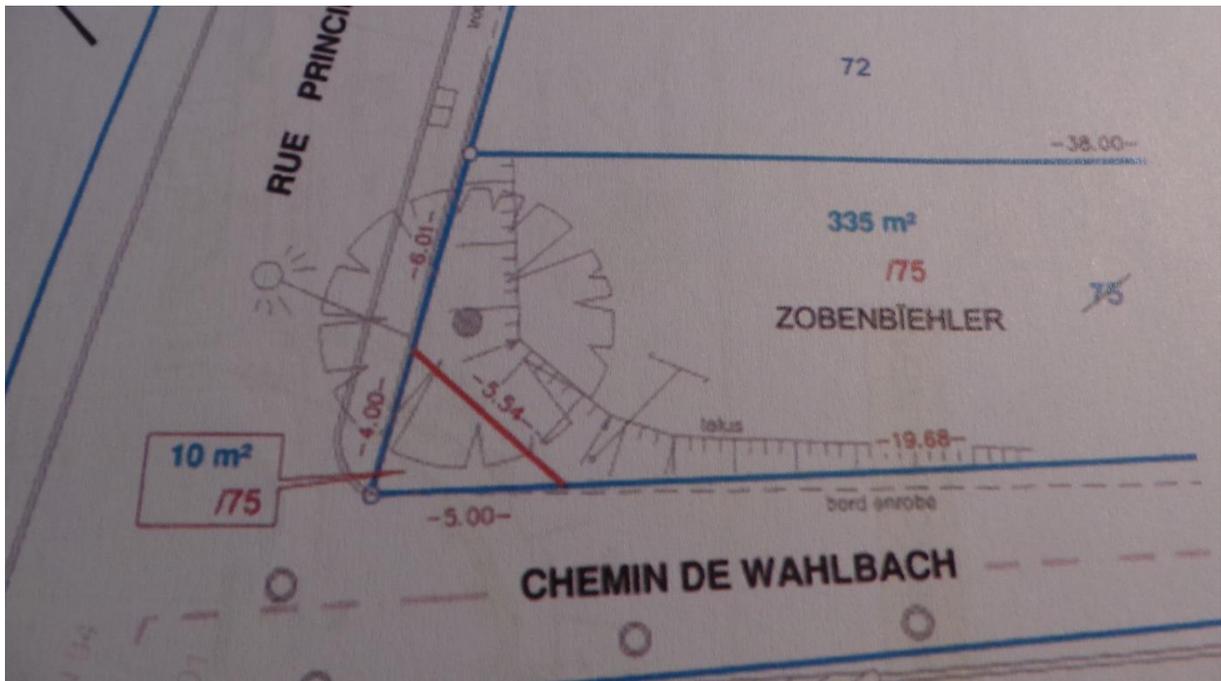
Rue du Paradis

**Liste des propriétaires des parcelles concernées par le Projet de Plan d'alignement
rue du Paradis**

Section	Parcelles	Propriétaires	Adresse
3	95	M. Mme TRABER	5, rue du Paradis 68130 Obermorschwiller
3	97	Commune d'Obermorschwiller	4, rue de l'Eglise 68130 Obermorschwiller
3	99	Mme ENDERLIN Claire	51, rue Principale 68130 Obermorschwiller
3	100	M. Mme RISS Georges	39, rue Principale 68130 Obermorschwiller
3	101	M. Mme GUTKNECHT Victor	13, rue de Magstatt 68130 Zaessingue

Chemin de Wahlbach





Extrait du projet de pan coupé (plan établi par le géomètre)



Angle rue Principale et chemin de Wahlbach



Chemin de Wahlbach

Liste des propriétaires des parcelles concernées par le projet de Plan d'alignement du Chemin de Wahlbach

Section	Parcelle	Propriétaires	Adresse
4	75	M. Mme ZOBENBIEHLER	59, rue Principale 68130 Obermorschwiller

2.3- Constitution du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique se compose des éléments suivants :

- d'une note de présentation relative au projet de Plan d'Alignement
- Textes règlementaires
- Plan de situation et plan cadastral
- Estimation sommaire des dépenses
- Etat parcellaire
- Plan parcellaire
- Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021
- Arrêté municipal en date du 6 octobre 2022 de mise à l'enquête publique,
- Notifications individuelles
- du registre d'enquête comprenant les textes régissant l'enquête publique,

3- OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ELEMENTS DE REPONSES

3.1 Observations orales et écrites :

Permanence du 14 novembre 2022

Le commissaire enquêteur a reçu Madame Stoecklin Irène demeurant, 7, rue de l'Eglise à Obermorschwiller et propriétaire de la parcelle 133 section n°2. Madame Stoecklin ne sait pas en quoi consiste la présente enquête publique et demande au commissaire enquêteur de lui faire part des aboutissants de cette enquête.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach.

En ce qui concerne la rue de l'Eglise dont Madame Stoecklin est riveraine, il s'agit d'incorporer dans le domaine public des parcelles faisant partie intégrantes de la voirie qui n'ont pas été transférées lors de l'élargissement de la rue de l'Eglise.

Celui-ci ne souhaite pas laisser une remarque à ce sujet sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit Mme et Mr WEIDER Jean-Marc demeurant 2, rue du Paradis à Obermorschwiller. Ils demandent également quel est le but de cette enquête.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach.

Le commissaire explique la motivation du conseil municipal d'établir un plan d'alignement du fait de la configuration de la rue du Paradis qui nécessite un élargissement pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation à cette voie notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population.

La propriété des époux Weider n'étant pas impacté par le projet d'alignement ceux-ci demandent en finalité que soit sauvegardé leur tranquillité et leur qualité de vie.

Le commissaire enquêteur a reçu Madame BOUDEY Nathalie demeurant 9, rue de l'Eglise à Obermorschwiller et propriétaire de la parcelle 112 section 2. Elle demande au commissaire enquêteur en quoi consiste l'enquête publique.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach.

En ce qui concerne la rue de l'Eglise dont Madame Boudey est riveraine, il s'agit d'incorporer dans le domaine public des parcelles faisant partie intégrantes de la voirie qui n'ont pas été transférées lors de l'élargissement de la rue de l'Eglise.

Celui-ci ne souhaite pas laisser une remarque à ce sujet sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu Madame GRUNENWALD Suzanne demeurant 26, rue Principale à Obermorschwiller et n'est pas riveraine des rues concernées par le Plan d'Alignement. Elle ne comprend l'opportunité de ce projet d'alignement et notamment l'élargissement de la rue du Paradis.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire explique la motivation du conseil municipal d'établir un plan d'alignement du fait de la configuration de la rue du Paradis qui nécessite un élargissement pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation à cette voie notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population.

Madame Grunenwald laisse un écrit sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu Madame MORIN Evelyne demeurant 29, rue Principale à Obermorschwiller et n'est pas riveraine des rues concernées par le Plan d'Alignement. Demande quelle est la motivation de la commune d'établir un tel projet.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach.

Le commissaire enquêteur rappelle que dans un souci d'intérêt général visant à améliorer la sécurité, la commodité et la liberté de déplacement des citoyens, mais également pour assurer l'accès des services publics à des parties enclavées ou difficilement accessibles de la commune, le conseil municipal a pris la décision d'établir un Plan d'Alignement et faisant l'objet de cette enquête publique.

Madame Morin laisse un écrit sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit Monsieur ZOBENBIHLER Joseph demeurant 18, rue Principale, Monsieur ZOBENBIHLER Jean-Louis demeurant 2, Chemin de Wahlbach et Monsieur ZOBENBIHLER Germain demeurant 79, rue Principale à Obermorschwiller. Ils sont propriétaires de la parcelle n°75 section 4 angle rue Principale et chemin de Wahlbach.

Cette parcelle est impactée par le projet de Plan d'Alignement de la commune par la réalisation d'un pan coupé de 5,54 m à l'angle de la rue Principale et le chemin de Wahlbach.

Ils ne souhaitent pas que ce projet de morcellement soit réalisé d'autant plus que la parcelle est en vente.

Réponse du commissaire enquêteur :

La commune d'Obermorschwiller souhaite par ce projet de pan coupé permettre un accès optimal aux équipements lourds de pompage des eaux usées sachant que le chemin de Wahlbach dessert entre autres la STEP d'Obermorschwiller.

Ils laissent un écrit sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur TRABER Christian demeurant 5, rue du Paradis à Obermorschwiller et propriétaire de la parcelle n° 95 section 3 et située dans l'emprise du projet du Plan d'Alignement de la commune. A ce titre, Monsieur Traber s'est déclaré opposé à ce projet en argumentant sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une circulation au niveau des services publics.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur explique à Monsieur Traber la décision prise par le conseil municipal et notamment qu'une partie de la rue du Paradis constituant une impasse nécessite un élargissement de 4m pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population et l'élargissement s'inscrit dans une politique cohérente de desserte de ce secteur.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur HARNIST Gérard demeurant 1, rue de l'Eglise à Obermorschwiller et représente Madame HARNIST Marie-Thérèse. Il s'agit de la parcelle n°132 section 3 impactée par le projet de Plan d'Alignement de la commune.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach.

En ce qui concerne la rue de l'Eglise dont Madame HARNIST Marie-Thérèse est riveraine, il s'agit d'incorporer dans le domaine public des parcelles faisant parties intégrantes de la voirie qui n'ont pas été transférées lors de l'élargissement de la rue de l'Eglise.

Celui-ci ne souhaite pas laisser une remarque à ce sujet sur le registre d'enquête.

Permanence du 28 novembre 2022

Le commissaire enquêteur a reçu Madame FREYBURGER Martine et Monsieur HARNIST Jean-Marie demeurant 8, rue de l'Eglise à Obermorschwiller et propriétaire de la parcelle n°135 section 3 souhaitent connaître la finalité de cette enquête publique.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Walbach.

En ce qui concerne la rue de l'Eglise dont les présents sont riverains, il s'agit d'incorporer dans le domaine public des parcelles faisant parties intégrantes de la voirie qui n'ont pas été transférées lors de l'élargissement de la rue de l'Eglise.

Ils ne souhaitent pas laisser de remarques particulières à ce sujet sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur PETER Laurent demeurant 10, rue de l'Eglise à Obermorschwiller. Il souhaite connaître en quoi consiste le projet d'alignement par rapport à la rue de l'Eglise et dont il est riverain.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach.

En ce qui concerne la rue de l'Eglise dont les présents sont riverains, il s'agit d'incorporer dans le domaine public des parcelles faisant parties intégrantes de la voirie qui n'ont pas été transférées lors de l'élargissement de la rue de l'Eglise et dégagent les différents riverains de leur responsabilités.

Il ne souhaite pas laisser de remarques particulières à ce sujet sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur ENDERLIN Claude demeurant 31, rue Principale à Obermorschwiller et représente Madame ENDERLIN Claire demeurant 51, rue Principale à Obermorschwiller. M. ENDERLIN précise que sa maman est propriétaire de la parcelle n° 99 section 3 située rue du Paradis et de ce fait impactée par le projet de Plan d'Alignement faisant l'objet de la présente enquête publique.

Il explique au commissaire enquêteur qu'il ne trouve pas d'intérêt commun de ce projet et que sa maman n'est pas disposée à céder la partie de terrain concernée par le projet d'alignement.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur explique à Monsieur ENDERLIN la décision prise par le conseil municipal et notamment qu'une partie de la rue du Paradis constituant une impasse nécessite un élargissement de 4m pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population et l'élargissement s'inscrit dans une politique cohérente de desserte de ce secteur.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur RISS Jean-Jacques demeurant 85, Avenue de Bâle à 68300 Saint-Louis et propriétaire des parcelles n° 62 et 63 rue du Paradis et souhaitait savoir si ces parcelles étaient concernées par le Projet d'Alignement.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur explique à Monsieur RISS la décision prise par le conseil municipal et notamment qu'une partie de la rue du Paradis constituant une impasse nécessite un élargissement de 4m pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population et l'élargissement s'inscrit dans une politique cohérente de desserte de ce secteur.

Néanmoins, les parcelles dont il est propriétaire ne sont pas impactées par le projet d'élargissement de la rue du Paradis.

Le commissaire reçoit Monsieur TRABER Christian rencontré déjà lors de la première permanence et qui précise qu'il a remis ce jour un écrit qui explique les différents litiges qui l'on opposé à la commune d'Obermorschwiller.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prendra acte des doléances de Monsieur TRABER lors de son analyse des différents écrits reçus en mairie siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur GUTKNECHT Thierry qui représente Monsieur GUTKNECHT Oscar demeurant 13, rue de Magstatt 68130 Zaessingue et propriétaire de la parcelle n°101 section 3 rue du Paradis. Cette parcelle est frappée d'Alignement dans le projet de morcellement de la commune. L'écrit laissé et signé par Monsieur GUTKNECHT Oscar s'oppose à la décision du Conseil municipal prescrivant ce projet d'Alignement et d'élargissement de la rue du Paradis. Son opposition est motivée par plusieurs arguments que reprendra le commissaire enquêteur lors de son avis motivé.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur rappelle à Monsieur GUTKNECHT la décision prise par le conseil municipal et notamment qu'une partie de la rue du Paradis constituant une impasse nécessite un élargissement de 4m pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population et l'élargissement s'inscrit dans une politique cohérente de desserte de ce secteur.

Le commissaire enquêteur a reçu Monsieur GROSGUTH Florian demeurant 5, rue de Luemswiller à Obermorschwiller. Celui-ci rappelle au commissaire enquêteur l'historique d'un cheminement piétonnier à travers le village aujourd'hui disparu en partie et ne soutient pas l'idée d'un élargissement au niveau de la rue du Paradis mais souhaite qu'il puisse être conservé dans l'état au vu du côté ludique que représente une partie de cette rue pour l'instant non aménagé avec un caractère verdoyant et champêtre.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur explique à Monsieur GROSGUTH la décision prise par le conseil municipal et notamment qu'une partie de la rue du Paradis constituant une impasse nécessite un élargissement de 4m pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population et l'élargissement s'inscrit dans une politique cohérente de desserte de ce secteur.

ANALYSE DES ECRITS AU NIVEAU DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Madame Agnès GREDER demeurant 12 rue du Cuir à Obermorschwiller précise dans son écrit qu'il y a lieu de préserver les zones de verdure et de tranquillité et s'oppose à l'élargissement de la rue du Paradis sachant que les propriétés concernées ont un accès simple et en bordure de la rue Principale. Elle souhaite la conservation du patrimoine bâti, des passages piétons et surtout le cadre de vie des habitants.

Analyse du commissaire enquêteur : La note de présentation du dossier d'enquête publique présente bien les motivations de la commune qui souhaite dans un souci d'intérêt général de redonner à la rue du Paradis un statut de rue en améliorant la sécurité, la commodité, la liberté de déplacement des citoyens et l'accès de façon optimale des services publics.

Monsieur MARZULLO Patrick demeurant 27, rue Principale à Obermorschwiller se pose la question si l'élargissement de la rue du Paradis est vraiment nécessaire et souhaite que celle-ci puisse rester piétonne. Remarque que ce projet entraîne beaucoup de frais pour la commune.

Analyse du commissaire enquêteur : La note de présentation du dossier d'enquête publique présente bien les motivations de la commune qui souhaite dans un souci d'intérêt général de redonner à la rue du Paradis un statut de rue en améliorant la sécurité, la commodité, la liberté de déplacement des citoyens et l'accès de façon optimale des services publics. Les frais engagés pour une réalisation de ce type fait toujours l'objet d'une inscription au niveau de la section d'investissement au budget primitif de la commune et ceci en toute connaissance de cause.

Madame et Monsieur FEDER Richard souhaitent que soit sauvegardée la ruelle de l'Eglise du fait du classement « monument historique » du clocher et du cadre ludique que présente cette ruelle pour les piétons et ne souhaite pas une augmentation du trafic routier.

Analyse du commissaire enquêteur : La note de présentation du dossier d'enquête publique présente bien les motivations de la commune qui souhaite dans un souci d'intérêt général de redonner à la rue du Paradis un statut de rue en améliorant la sécurité, la commodité, la liberté de déplacement des citoyens et l'accès de façon optimale des services publics. Dans l'hypothèse de la réalisation de l'alignement de la ruelle de l'Eglise par la reprise du talus au niveau de la parcelle communale n°57 section 1, ces travaux pourront faire l'objet d'un aménagement urbain ludique.

Monsieur MARZULLO Olivier demeurant 27, rue Principale à Obermorschwiller est formellement opposé au projet d'alignement de la ruelle de l'Eglise et de la rue du Paradis. Il argumente du fait que les services publics peuvent accéder par la rue de l'Eglise et que pour les personnes à mobilités réduites, l'accès par la rue de l'Eglise est largement suffisant. Il souhaite également soit conservé la partie non enrobée de la rue du Paradis.

Analyse du commissaire enquêteur : La note de présentation du dossier d'enquête publique présente bien les motivations de la commune qui souhaite dans un souci d'intérêt général de redonner à la rue du Paradis un statut de rue en améliorant la sécurité, la commodité, la liberté de déplacement des citoyens et l'accès de façon optimale des services publics. Pour le Chemin de Wahlbach, cet accès permet aux engins d'entretien de se diriger vers la lagune d'épuration des eaux usées d'Obermorschwiller.

Madame TRABER Béatrice demeurant 5, rue du Paradis à Obermorschwiller dans son écrit remis en mairie le 28.11.2022 relève qu'une fois de plus être en désaccord avec les décisions de la commune en ce qui concerne le projet d'Alignement de la ruelle de l'Eglise et de la rue du Paradis.

Analyse du commissaire enquêteur : La note de présentation du dossier d'enquête publique présente bien les motivations de la commune qui souhaite dans un souci d'intérêt général de redonner à la rue du Paradis un statut de rue en améliorant la sécurité, la commodité, la liberté de déplacement des citoyens et l'accès de façon optimale des services publics. Pour le Chemin de Wahlbach, cet accès permet aux engins d'entretien de se diriger vers la lagune d'épuration des eaux usées d'Obermorschwiller. Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à juger ou appréhender les désaccord entre les habitants de la commune et la municipalité. Le commissaire enquêteur analysera les différentes doléances qui lui seront soumises et rendra ses conclusions en toute connaissance de cause.

Monsieur TRABER Christian que j'ai déjà rencontré lors de ma première permanence précise dans son écrit déposé en mairie le 28.11.2022 les relations tumultueuses qu'il entretient avec la municipalité. A cet effet, il relève un certain nombre d'évènements survenus dans le passé et s'oppose donc fermement au projet d'Alignement tel qu'il fait l'objet au niveau de cette enquête.

Analyse du commissaire enquêteur : La note de présentation du dossier d'enquête publique présente bien les motivations de la commune qui souhaite dans un souci d'intérêt général de redonner à la rue du Paradis un statut de rue en améliorant la sécurité, la commodité, la liberté de déplacement des citoyens et l'accès de façon optimale des services publics. Pour le Chemin de Wahlbach, cet accès permet aux engins d'entretien de se diriger vers la lagune d'épuration des eaux usées d'Obermorschwiller. Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à juger ou appréhender les désaccords entre les habitants de la commune et la municipalité. Le commissaire enquêteur analysera les différentes doléances qui lui seront soumises et rendra ses conclusions en toute connaissance de cause.

Madame GARNIER-MARZULLO Marie demeurant 27, rue Principale à Obermorschwiller et membre du conseil municipal s'exprime défavorablement par rapport au projet d'Alignement du fait du budget à supporter par la commune, du préjudice subit par les propriétaires concernés et du risque de passage de véhicules motorisés. Elle précise également l'argumentaire léger pour l'accès handicapés par la ruelle de l'Eglise.

Analyse du commissaire enquêteur : sans commentaires

Madame et Monsieur WEIDER Jean-Marie ont déposé un écrit en date du 28.11.2022. le commissaire enquêteur les a déjà reçus lors de sa première permanence et reprennent les arguments évoqués lors de cette entrevue.

Analyse du commissaire enquêteur : Réponse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que le conseil municipal d'Obermorschwiller par délibération en date du 24 septembre 2021 a décidé de mettre en place un plan d'alignement concernant des propriétés de la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach.

Le commissaire explique la motivation du conseil municipal d'établir un plan d'alignement du fait de la configuration de la rue du Paradis qui nécessite un élargissement pour permettre aux services publics et municipaux d'accéder en condition normale de circulation à cette voie notamment pour l'entretien d'un ouvrage de protection de la population.

La propriété des époux WEIDER n'étant pas impactée par le projet d'alignement, ceux-ci demandent en finalité que soit sauvegardés leur tranquillité et leur qualité de vie.

Monsieur BITSCH Christophe demeurant 69, rue principale à Obermorschwiller déclare dans son écrit qu'il n'y a aucune difficulté particulière en matière d'accessibilité des engins agricoles au chemin de Wahlbach et ceci par son activité d'agriculteur.

Analyse du commissaire enquêteur : sans commentaires

Madame Blanche GHEZZI demeurant 5, rue des Prés à Obermorschwiller précise dans son écrit qu'il n'y a eu jamais de problème d'accès rue du Paradis, tracteurs, camions et récemment les pompiers lors d'un incendie de voiture ont pu accéder à cette rue. Elle ne souhaite pas que cet endroit pittoresque soit modifié par un projet de plan d'Alignement.

Analyse du commissaire enquêteur : sans commentaires

3.2 Contribution des personnes publiques associées (PPA)

Cette procédure d'enquête ne nécessite pas la consultation des personnes publiques associées.

4- REMARQUES ET DEMANDES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je n'ai aucunement eu besoin de formuler des questions sur le dossier à la suite de sa lecture, tant auprès de M. le Maire qu'auprès de Mme BROGLY des services de la commune en charge du dossier du Projet d'Alignement de portions de terrains situés rue de l'Eglise, ruelle de l'Eglise, rue du Paradis et Chemin de Wahlbach au vu de :

- l'entretien préalable à l'enquête publique qui a eu lieu avec Monsieur Georges RISS, Maire de la commune d'Obermorschwiller au cours duquel ce dernier m'a présenté très précisément les tenants et aboutissants du projet de Plan d'alignement tout en répondant à mes questions,
- et du dossier de Projet d'Alignement suffisamment documenté et détaillé de manière à faciliter la compréhension de l'objet du plan d'alignement.

Néanmoins, **en date du 13 septembre 2022**, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les différentes rues concernées par l'enquête publique accompagné par M. Georges RISS, Maire de la commune d'Obermorschwiller afin de vérifier d'une manière générale que l'enquête publique soit menée avec rigueur dans le respect des textes la régissant de façon à en garantir un bon déroulement et sa sécurité juridique.

Rue du Paradis

Après avoir visité sur place les différentes entités du projet d'alignement et notamment au niveau de la rue du Paradis, le commissaire enquêteur était intrigué par l'entretien d'un ouvrage de protection de la population (au niveau du fossé communal) et relevé au niveau de la note de présentation.

De ce fait, le commissaire enquêteur a souhaité avoir des explications complémentaires au sujet de la présence de cet ouvrage.

Lors de mon dernier entretien avec Monsieur le Maire RISS, celui-ci me fait part des épisodes d'inondations que la commune a subi suite à de fortes précipitations entraînant des coulées de boues au niveau du village.



Le commissaire enquêteur note que le portail de prévention des risques majeurs a référencié 4 évènements survenus sur la commune d'Obermorschwiller.

- Inondations et coulées de boues le 26 mai 1988
- Inondations et coulées de boues le 16 août 1989
- Inondations et coulées de boues et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Inondations et coulées de boues le 30 mai 2008

Les services de l'Etat relèvent que 5 risques majeurs potentiels sont signalés et peuvent survenir sur le territoire de la commune d'Obermorschwiller à savoir :

- Inondations
- Inondations par ruissellement et coulées de boues
- Mouvements de terrains (affaissements et effondrements)
- Mouvements de terrains-Tassements différentiels
- Séisme zone de sismicité 4



Prise de vue après inondation



Coulée de boues

Face à la multiplication des phénomènes dangereux liés au changement climatique (orages, vents violents, canicules crues, submersions), il semble utile d'être vigilant pour permettre de mieux anticiper et se protéger.

L'ouvrage construit dans le cadre du GERPLAN, permet donc de protéger les habitations des inondations.

Ce bassin de rétention des eaux de pluie contre les inondations mis en place en partenariat avec le Conseil Général et le concours de la vallée de Hundsbach mesure 180 mètres de long et est d'une capacité de 45000 m³.

Le commissaire enquêteur rappelle que le GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain vise à construire une politique locale d'aménagement du territoire conciliant les différents usages de l'espace rural comme l'activité agricole, le développement urbain et la préservation des milieux naturels et des ressources.



Ouvrage en amont



Fossé communal



Fossé communal avec réceptacle

Cet ouvrage est apparu comme une nécessité donc un entretien périodique et l'accès et l'évacuation des déblais devrait se faire par la rue du Paradis.

Le commissaire enquêteur relève qu'un collectif d'habitants s'étant exprimé contre le Projet d'Alignement et d'élargissement de la rue du Paradis semble avoir oublié les épisodes d'inondations et les conséquences dramatiques supportées par un certain nombre de propriétaires fonciers.

Les habitants opposés à l'élargissement de la rue du Paradis considèrent que la partie non aménagée de celle-ci comme sentier piétonnier devrait rester en l'état. Le commissaire enquêteur précise que cette partie de la rue du Paradis n'est pas inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées.

L'argument développé par la commune d'Obermorschwiller afin d'accéder aux ouvrages de protection de la population par la rue du Paradis est pertinent et essentiel pour l'entretien périodique des installations au niveau du fossé communal.

Rue de l'Eglise

Le projet d'Alignement rue de l'Eglise ne soulève pas d'objections de la part des riverains ni d'autres habitants.

Ruelle de l'Eglise

Une certaine opposition à l'élargissement de cette ruelle s'est manifestée lors de l'enquête publique par différents intervenants lors de la permanence du commissaire enquêteur et contre le fait que la commune souhaite privilégier un accès handicapés vers l'école communale.

Le commissaire enquêteur rappelle la législation en vigueur en ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le commissaire enquêteur relève la méconnaissance des opposants à la législation précitée. En effet, depuis la loi du 11 février pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) dont les écoles, doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde sans distinction de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Le commissaire enquêteur ne peut que saluer l'initiative louable de la commune permettant l'accès des personnes à mobilité réduite à l'école communale par la ruelle de l'Eglise.

Chemin de Wahlbach

Lors de sa visite sur place, le commissaire enquêteur s'est rendu jusqu'à la station de traitement des eaux usées d'Obermorschwiller afin d'appréhender le parcours à emprunter par les équipements lourds de pompage des eaux usées. Le Projet d'alignement prévoit un pan coupé de 5,54 mètre sur la parcelle n°75 section 4 et appartenant à la famille Zobenbiehler.



Lagune d'épuration des eaux usées

Après analyse du commissaire enquêteur de la situation sur place et après avoir reçu lors de la première permanence les frères ZOBENBIEHLER, le commissaire enquêteur rappelle qu'en matière de voirie routière d'engins lourds aux rues d'un gabarit restreint, il est souhaitable que celles-ci permettent d'y accéder de façon optimale afin d'optimiser la giration des véhicules.

Le projet d'alignement prévu par la commune va d'ailleurs dans ce sens.

5- AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

5.1 Avis du commissaire-enquêteur

Au terme de cette enquête de 15 jours et après avoir analysé le projet et les doléances recueillies auprès du public lors de mes permanences, je considère que le Projet d'Alignement concernant la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach en vue d'améliorer la sécurité routière, l'accès des services publics dans des conditions optimales est justifié et je n'ai aucune objection à formuler.

L'analyse du dossier d'enquête et les visites sur les lieux que j'ai faites, tant avant l'ouverture de l'enquête ainsi que pendant l'enquête, me permettent d'affirmer que ce dossier, quoique succinct, est bien représentatif de l'état actuel des sites et en présentent clairement les enjeux et les conséquences liées à sa mise en œuvre.

Les 23 observations écrites par le public au niveau du registre d'enquête témoignent de l'intérêt qu'une petite partie des habitants d'Obermorschwiller portent à ce projet.

6- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D'ALIGNEMENT DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWILLER

Après une étude attentive et approfondie du projet de Plan d'Alignement concernant des propriétés sises dans la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise et la rue du Paradis, après les informations reçues en mairie d'Obermorschwiller par Madame Georges RISS pour mieux appréhender les enjeux du projet et de l'enquête,

SUR LA CONCERTATION DU PUBLIC, LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE :

Considérant que la transparence durant la procédure d'enquête publique via l'information faite au public par le biais du site Internet de la commune, de l'affichage sur les panneaux en mairie, et de la possibilité de prendre connaissance du projet (consultation du dossier) tout au long de l'enquête, de la mise à disposition pour la concertation d'un registre d'enquête pour le recueil des observations du public,

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les affichages en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune,

Considérant que ces affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête et que l'avis au public de l'ouverture de l'enquête a été par ailleurs publié sur le site internet de la commune,

Considérant que le dossier sur le projet de Plan d'Alignement mis à l'enquête, complet, l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE :

La commune d'Obermorschwiller a montré sa volonté de requalifier les différentes rues avec l'ambition :

- d'entretenir l'ouvrage de protection (bassin de rétention et fossé communal) de la population
- d'améliorer, sécuriser la circulation routière
- d'améliorer la desserte des transports publics
- la liberté de déplacement des citoyens

Afin de mener à bien ces requalifications, la commune d'Obermorschwiller met en œuvre une procédure d'alignement en application de l'article L112-1 du code de la Voirie Routière.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Considérant que la procédure relative sur le projet d'alignement de la commune d'Obermorschwiller a été régulièrement suivie et a respecté l'esprit de la loi relevant notamment des articles du code de la voirie routière et l'article L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait tous les éléments d'appréciations sur la nature du projet de Plan d'Alignement et que, notamment, le dossier traduit bien les objectifs du Maître d'ouvrage à savoir le souci de **l'intérêt général** faisant l'objet de la présente enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, qu'en particulier les mesures de publicité ont été correctement et régulièrement effectuées et que toutes les dispositions avaient été prises pour que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions,

Considérant que l'intérêt du projet de Plan d'Alignement a été confirmé, notamment pour permettre de régulariser la cession des portions de rues situées rue de l'Eglise, ruelle de l'Eglise, rue du Paradis et Chemin de Wahlbach dans un souci visant à améliorer la sécurité, la commodité et la liberté de déplacement des citoyens,

Considérant que les objectifs et les choix opérés sont pragmatiques, réalistes et compatibles avec l'économie, et visant à améliorer la sécurité, la commodité et la liberté de déplacement des citoyens et d'assurer l'accès des services publics à des parties enclavées ou difficilement accessibles de la commune,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan d'Alignement concernant des propriétés sises dans la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le Chemin de Wahlbach de la commune d'Obermorschwiller.

Avec les recommandations suivantes :

- 1-Garder un seul sens de circulation depuis la ruelle de l'Eglise vers la rue du Paradis**
- 2-Employer des matériaux ludiques lors de la réalisation du talus ruelle de l'Eglise**
- 3-Etudier la possibilité de mettre en place une piste cyclable, la largeur de 4 m pourra permettre cet équipement**
- 4-Communiquer davantage avec la population (réunions publiques) lors de futurs investissements afin de partager les enjeux et limiter les frustrations**

Le 5 décembre 2022
Le Commissaire-Enquêteur



Francis KOLB

ANNEXES



Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Annexe 2 : Arrêté Municipal du 6 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : Certificat d'affichage de la commune d'Obermorschwiller

Annexe 4 : Notice explicative

Annexe 5 : Plans du Géomètre Rémi Ostermann : projet d'Alignement



Commune d'OBERMORSCHWILLER

Distribution du Rapport



Eglise Saint-Sébastien

VERSION PAPIER

- Mairie d'Obermorschwiller
- Commissaire-Enquêteur

VERSION CLE USB

- Mairie d'Obermorschwiller
- Commissaire-Enquêteur